

Rappel: Les contrôles suivants concernent uniquement les constituants visibles, visitables et/ou déclarés de l'installation intérieure gaz présentée. Le contrôle ne peut avoir lieu que si le contrôleur peut avoir normalement accès à tous les locaux présentant un intérêt pour l'installation de gaz entière et pour son environnement.

N°	Point de contrôle	Ne	uf	Exis	tant
		OUI	NON	OUI	NON

Certificat de conformité

1a	Le certificat est correctement rempli et les éléments mentionnés sont exacts	CNV	
1b	Dans le cas d'une première mise en service d'un conduit collectif 3Cep, présence des formulaires dûment remplis de la Phase 1 et de la Phase 2 du protocole de mise en service prévus à l'Annexe 5 du Guide CNPG EVAPDC	CNV	
1c	Dans le cas d'une première mise en service d'une installation de VMC GAZ, présence de l'attestation de bon fonctionnement du dispositif de sécurité collective (DSC)	CNV	

Tuyauterie fixe et apparente

	(uniquement GN er	n existant).	n PE (enterré), en PLT	, en plomb				
	Les éléments du tal	bleau ci-dessous s	sont respectes :					
	Matériaux	Partie neuve	Partie existante]				
	Plomb avec GN	Interdit	Autorisé]				
2a1	Plomb avec GPL	Interdit	Interdit			A2		A2
201	Cuivre	Autorisé	Autorisé]		AL.		\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
	Acier	Autorisé	Autorisé]				
	Polyéthylène (PE)	Autorisé si enterré	Autorisé si enterré					
	PLT	Autorisé	Autorisé					
	Autre	Interdit	Interdit					
2a2	La tuyauterie PLT e	st marqué du logo	o d'une marque recon	inue		A2		A2
2a3	La tuyauterie PLT e	st soumise à une	pression non adaptée	2	A2		A2	
2a4	Au moins un raccor	rd mécanique est	installé en vide sanita	ire	A2		A2	
2b	La tuyauterie en PE bâtiment	pénètre à l'intérie	eur du bâtiment ou es	st située sous le	A2		A2	
2c	La tuayauterie en P lumière	E est protégée da	ns la remontée contro	e les chocs et la		A2		A2
3	Passage d'une cana	llisation individue	lle en parc de stationr	nement couvert	A2		A1	





N° Point de contrôle		Neuf		Existant	
i onic de concroie		OUI	NON	OUI	NON

Tuyauterie fixe et apparente

4a	Assemblages réalisés par raccords mécaniques manifestement non autorisés	A2		A1	
4b1	Assemblages sur tubes en cuivres réaliséssur le chantier par piquages directs	A2			
4b2	Les raccords brasés sur l'installation en cuivre sont des raccords du commerce, les assemblages mâles et femelle sont respectés et ne sont réalisés ni par emboitures ni par tube dans tube		A1		
4c	Assemblage par raccord à sertir «non sertis» réalisé par brassage, collage,	A2		A2	
4d	Les assemblages déclarés en brassure tendre le sont sur une ârtie de l'installation autorisée		A 1		
4e	La tuyauterie en PLT possède un collier de fixation à proximité du compteur		A1		A1
5	L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est visible : □ OUI □ NON Si oui, il est obturé		A2		A2
6	L'installation présente une étanchéité apparente L'étanchéité apparente se vérifie : - En se servant d'un compteur BP s'il est présent et l'installation en pression - En se servant d'un manomètre lorsqu'un compteur est prévu mais absent - En utilisant un produit détecteur sur les raccords mécaniques accessibles lorsque l'installation est en pression mais qu'il s'agit d'une installation sans compteur ou que le compteur est bloqué Note 1 : en cas d'impossibilité de réaliser un essai, le motif est notifié dans le rapport de contrôle (exemple : compteur en place plombé) Note 2 : pour les contrôles prévus par l'AM du 23 février 2018 modifié et contrairement à la NF P 45-500, les fuites inférieures à 6 l/h sont des DGI même dans l'existant		DGI		DGI





N°	Point de contrôle	N	euf	Exis	tant
IV.	Tomic de controle	OUI	NON	OUI	NON

Organe de coupure (OCI compris)

7a1	Un organe de coupure supplémentaire est nécessaire Si oui, il existe, il est accessible et manoeuvrable Dans le cas d'un appareil implanté en site de production d'énergie (SPE), l'OC supplménetaire est signalé et manoeuvrable du même endroit par rapport aux autres OC supplémentaires	A1	A1
7a2	Tout robinet et accessoire est adapté à la pression de service	DGI	DGI
7a3	Tout robinet et accessoire est marqué du logo d'une marque reconnue	A2	A1

Cas des installations GPL alimentées par récipient

7b	Le détendeur est présent (GPL)	DGI	DGI
7c1	Le limiteur de pression en sortie de citerne (ou second détendeur) est présent (GPL)	A2	A2
7c2	Si un raccord isolant est nécessaire sur une citerne enterrée il est présent en bon état Note: s'il existe un doute, la question est sans objet, mettre l'observation suivante sur le rapport de contrôle «faire vérifier, à l'occasion du prochain remplissage, la conformité du raccord isolant ou le fait que son absence est justifiée par le propanier»	A1	A1

Lyre GPL

7d1	La lyre n'est pas autorisée d'emploi. La lyre n'est pas marquée du logo d'une marque reconnue	A2	A2	
7d2	La lyre est en mauvais état	DGI	DGI	
7d3	Sa longueur est supérieure à 0.70m ou plusieurs lyres sont raccorsées bout à bout	A1	A1	
7d4	Cas d'une lyre GPL en caoutchouc armé : sa date limite d'utilisation n'est pas lisible ou est dépassée	A1	A1	
7d5	La lyre passe dans une zone dangeureuse	A2	A2	
7d6	La lyre n'est pas visitable	A 1	A1	





N°	Point de contrôle	Neuf OUI NON	Exis	tant	
	Tome de controle	OUI	NON	OUI	NON

Organe de coupure d'appareils OCA

8a1	Présence pour chaque appareil en place d'un Organe de coupure adpaté	A2	A1
	Accessibilité de chaque Organe de coupure si l'appareil est installé Note : Si l'appareil n'est pas installé, la question est SO, mettre l'observation ci-dessous	A2	A 1
8a2	Accessibilité de chaque Organe de coupure : S'assurer de l'accessibilité et de la manœuvrabilité de l'organe de coupure en cas de pose d'un appareil	Obs	Obs
8a3	Manœuvrabilité de chaque Organe de coupure si l'appareil est installé Note : Si l'appareil n'est pas installé, la question est sans objet, l'observation prévue en 8a2 gère ce cas.	A2	A1

Organe de coupure OCA

8b	L'extrémité de l'organe de coupure ou de la tuyauterie en attente est obturée		A2		A2
8 c	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte caoutchouc non démontable	DGI		DGI	
9a	Pour les GPL, présence pour chaque appareil d'un robinet ou accessoire adapté à la pression de service et/ou d'un détendeur-déclencheur de sécurité (DDS)		A2		A2
9b	La pression d'alimentation d'un appareil GPL est supérieure à 50mbar	DGI		DGI	

Alimentation en gaz des appareils

10	i- _{A2}	Au moins un appareil est manifestement inadapté à la nature du gaz distribué Note : hors cuisson, dans le cas où un appareil neuf doit être réglé par le fabri- cant, mettre l'observation suivante sur le rapport de contrôle «l'adaptation à la nature du gaz distribué est prévue lors de la mise en service de l'appareil»		A2		
----	--------------------	---	--	----	--	--

Tuyaux d'alimentation en gaz des appareils

11a	Sur une installation alimentée par une tuyauterie fixe, au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple	DGI		DGI		
11b	Le tuyau d'alimentation est marqué du logo d'une marque reconnue et/ou le type de raccordement est admis pour l'appareil		A2		A2	





N°	Point de contrôle	Ne	uf	Exis	Existant DUI NON
	Tome de controle	OUI	NON	OUI	NON

Tuyaux d'alimentation en gaz des appareils

11 c	Matériel interdit pour l'usage gaz domestique (tuyau d'arrosage, flexible in- dustriel) ou le raccordement en gaz dun appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles	DGI		DGI	
12a	Matériel non autorisé d'emploi (tuyau d'arrosage, matériel non marqué du logo d'une marque reconnue) ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état	DGI		DGI	
12b	Tuyau flexible métallique à embouts mécaniques en mauvais état	A2		A2	
13	Longueur supérieur à 2 mètres	A1		A1	
14	Date d'utilisation dépassée ou illisible	A1		A1	
15a	Passage dans une zone dangereuse	A2		A2	
15b	Tuyau flexible visitable		A1		A1

Cas d'une installation individuelle en SPE

17a	Le site de production d'énergie dans le lequel est installé l'appareil de production individuelle à vérifier est réservé au seul usage de production d'énergie		A2		Obs
17b	Le site de production d'énergie dans lequel est installé l'appareil de production individuelle à vérifier est installé en partie privative ou s'ouvre sur une partie privative	A2		Obs	
17c	Un appareil ou groupement d'appareils de production individuelle de plus de 70 kW de P _u totale n'est pas installé dans un SPE	A2		Obs	
17d	Appareil(s) de P _u totale de plus de 70 kW installé(s) sur une aire de production d'énergie (APE) implantée à au moins 10 mètres de toute propriété appartenant à un tiers, de tout bâtiment, de la voie publique (sauf mesure de protection prévue)		A2		Obs
17e	Appareil non étanche situé dans un emplacement de production d'énergie (EPE)	A2		Obs	
17f	L'EPE est situé dans un sous-sol du bâtiment	A2		Obs	





DGI

DGI

DGI

N°		Point de contrôle	Neuf		Existant		
		Total de controle	OUI	NON	OUI	NON	
I	Installation des appareils en place ou prévus						
	18a	Local adapté (volume et ouvrant) pour un Chauffe-eau non raccordé (CENR) Volume supérieur ou égal à 15 m ³ et présence d'un ouvrant d'au moins 0,4 m ² sur l'extérieur		A2		A2	
	18b	Local adapté (volume et ouvrant) pour un autre appareil		A1		A1	
	18 c	Appareil non étanche situé dans une salle de bain ou de douche Note : autorisé en partie neuve seulement en remplacement à l'identique d'un appareil existant	A2				

Ventilation du local (appareil autres que CENR ou étanches)

Un CENR est installé en remplacement d'un CENR existant

Un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à l'air libre est installé à

19.1	L'amenée d'air n'existe pas	A2	A2	
19.2	L'amenée d'air du local est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules)	A2	A2	
19.3	Le passage de transit pour l'amenée d'air indirecte est insuffisant	A2	A2	
19.4	Lorsque la sortie d'air est directe, l'amenée d'air directe est située à une hauteur non adaptée	A2	A2	
19.5	L'amenée d'air indirecte transite par WC, ou par un autre logement, ou par une partie commune	A2	A2	
19.6	L'amenée d'air est réalisée par un conduit descendant et le local ne comporte pas de dispositif de sortie d'air adapté	A2	A2	
19.7	L'amenée d'air est obturée	A2	A2	
19.8	L'amenée d'air est obturable	A2	A2	
20.1	La sortie d'air est absente	A2	A1	
20.2	La sortie d'air est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules)	A2	A1	
20.3	La sortie d'air est obturée	A2	A1	



18d

18e

l'intérieur



NO	Deline de contrôle	Ne	euf	Exis	tant
N°	Point de contrôle	OUI	NON	OUI	NON

Ventilation du local (appareil autres que CENR ou étanches)

20.4	La sortie d'air est obturable	A2		A1	
20.5	La sortie d'air est constituée par un dispositif non adapté	A2		A1	
21	Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est directe		A2		A1

Chauffe-eau non raccordé (CENR)

22	L'appareil est à triple sécurité		DGI		DGI
23	Il est situé dans un local autorisé		DGI		DGI
	Amenée d'air		ļ	ļ	
	1. elle est absente	DGI		DGI	
	2. elle est manifestement insuffisante	DGI		A2	
24a	3. le passage de transit sous les portes est insuffisant	DGI		A2	
	4. elle transite par un WC, ou par un autre logement ou par une partie commune	DGI		A2	
	5. elle est obturée	DGI		A2	
	6. elle est obturable	DGI		A2	
	Sortie d'air				
	1. elle est absente	DGI		DGI	
	2. elle est manifestement insuffisante	DGI		A2	
24b	3. elle est obturée	DGI		A2	
	4. elle est obturable	DGI		A2	
	5. elle est constituée par un dispositif non adapté	DGI		A2	
	6. elle est constituée uniquement par un dispositif d'extraction mécanique ou par une VMC	DGI		A2	
24c	Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est directe		DGI		A2





N°	Point de contrôle	Ne	euf	Exis	tant NON
	Tome de controle	OUI	NON	OUI	NON

Le chauffe-eau non raccordé alimente d'une manière constatée ou déclarée

25a	Un récipient de plus de 50 litres (baignoire, bac à laver,) ou plus de 3 postes d'utilisation ou 3 postes répartis dans plus de 2 pièces distinctes	DGI	DGI	
25b	Une douche	DGI	DGI	
26	Absence d'étiquette « recommandations d'usage »	Obs	Obs	

Évacuation des produits de combustion

Note : s'il y a un doute sur la présence et/ou la constitution du dispositif d'évacuation des produits de combustion, dans ce cas, en plus des éventuelles anomalies constatées, mettre l'observation suivante sur le rapport de contrôle «faire vérifier le dispositif d'évacuation des produits de combustion par une entreprise qualifiée»

Appareils à circuit étanche

27a	L'orifice d'évacuation des produits de combustion débouche à l'extérieur ou dans un conduit collecteur spécial	DGI	DGI
27b	L'orifice d'évacuation des produits de combustion respecte les distances aux ouvrants et amenées	A2	

Appareils à circuit non étanche devant être raccordés à un conduit de fumées

28a	Absence de conduit de raccordement	DGI	DGI	
28b	Absence du dispositif d'évacuation des produits de combustion	DGI	DGI	
28c	Le dispositif d'évacuation n'est manifestement pas un conduit de fumées	DGI	A2	

Raccordement au conduit de fumées

29a	Présence d'un moyen de réglage	DGI	A2	
29b	Le conduit de raccordement présente une réduction brusque de section	A2	A2	
29c1	Le conduit de raccordement présente un problème d'étanchéité (corrosion, détérioation, problème de diamètre)	DGI	DGI	
29c2	Orifice de prélèvement non convenablement obturé	A2	A2	





N°	Point de contrôle	Neuf		Existant	
	Tome de concroie	OUI	NON	OUI	NON

Raccordement au conduit de fumées (suite)

29d	Mauvais tracé (contre-pente, nombre de coude, longueur)	A2	A2	
29e	Matériau manifestement inadapté	A2	A2	
29f	Le conduit de raccordement de l'appareil dont l'évacuation des produits de combustion est en pression ne possède pas de conduit enveloppe	A2	A2	
30	Hotte motorisée raccordée à l'extérieur ou extracteur mécanique autre que VMC en présence d'un appareil à tirage naturel dans le même local (essai avec les appareils en fonctionnement – voir point de contrôle T) Note: il s'agit des appareils B1 et B2 (avec ou sans ventilateur) mais pas des appareils VMC gaz ou appareils en pression (B2xp).	A2	A2	

Volume électrique (contrôle limité aux bâtiments existants)

31	L'appareil à gaz alimenté en électricité (sauf TBT) est situé hors volume	A2	A2
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		

VMC GAZ

32a	L'appareil est spécifique VMC GAZ		DGI		DGI
32b	Le contrôle a permis de s'assurer que l'appareil en place est spécifique VMC GAZ		DGI		A2
32c	Le relais spécifique au dispositif de sécurité collective (DSC) est absent	DGI		Procé 32c : artic	voir
32d	Si VMC GAZ équipée d'un DSC raccordé à l'appareil via un relais spécifique, l'appareil est raccordé électriquement à une prise standard	A2		A2	
32e	Absence de bouche d'extraction VMC GAZ	A2		A1	

Alimentation par tige cuisine

35	Alimentation d'appareils autres que de cuisson	DGI		A2		
37b	Le robinet de commande de l'appareil est un robinet déclencheur (RD)		A2		A2	





N°	Point de contrôle	Ne	uf	Exis	tant
	1 one de controle	OUI	NON	OUI	NON

FONCTIONNEMENT DES APPAREILS (SAUF TYPES C)

Appareils de cuisson (sur feux nus uniquement)

A	La flamme du brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement	A1	A1	
B.1	La flamme décolle avec extinction du brûleur (GPL)	DGI	DGI	
B.2	La flamme décolle avec extinction du brûleur (GN)	A2	A2	
C.1	La flamme du brûleur s'éteint à l'ouverture du four (GPL)	DGI	DGI	
C.2	La flamme du brûleur s'éteint à l'ouverture du four (GN)	A2	A2	
D.1	La flamme du brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini (GPL)	DGI	DGI	
D.2	La flamme du brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini (GN)	A2	A2	

Chauffe-eau non raccordé (CENR)

E	Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%	A2	A1	
F	Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%	DGI	A2	
H1	Le CENR fonctionnant seul, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm	DGI	DGI	
H2	Le CENR fonctionnant avec un appareil de cuisson, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm	DGI	DGI	
1	Débordement de flamme à l'allumage	DGI	DGI	

Appareils raccordés (type B uniquement)

J	Débordement de flamme à l'allumage	DGI	DGI	
K	Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%	A2	A1	
L	Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%	DGI	A2	





N°	Point de contrôle	Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON

Produits de combustion (Type B et Type C)

S1	En partie privative, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm	DGI	DGI	
S2	En alvéole technique, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm	A2	A2	
S 3	En SPE (hors APE), la mesure se traduit par une teneur en CO de l'atmosphère comprise entre 10 et 50 ppm	A2	A2	
S4	En SPE (hors APE), la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 50 ppm	DGI	DGI	
Т	Hotte raccordée à l'extérieur ou extracteur mécanique autre que VMC et appareil à tirage naturel, simultanément en fonctionnement, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm	DGI	DGI	

ANNEXE 1 - Définitions des anomalies A1, A2 et DGI définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Les définitions suivantes s'appliquent :

CNV: (certificat non visé) il s'agit en général d'un problème de formulaire. S'il n'y a aucune anomalie sur la partie neuve, le certificat de conformité est signé mais il est bloqué par l'OH en attente de réception des documents manquants.

Obs: (Observation): il s'agit de points pour lesquels l'attention de l'installateur ou de l'utilisateur est attirée qui ne sont pas des anomalies. Il peut s'agir également de déclaration que l'installateur doit attester par la signature du rapport émis à l'issu du contrôle.

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.





ANNEXE 2 - Conduite à tenir en cas de détection de l'anomalie 32c

En cas de présence de cette anomalie, l'organisme de contrôle agréé doit :

- a) Localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation;
- b) Informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement contrôlé, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel;
- c) Adresser le rapport de contrôlé signé, ainsi que la Fiche Informative Distributeur de gaz correspondante, au donneur d'ordre ou à son représentant ;
- d) Signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

NOTE : il est recommandé d'appliquer les dispositions pertinentes de l'Annexe F, article F.2, de la norme NF P 45- 500 en ce qui concerne le contenu de la Fiche Informative Distributeur de gaz.

